

29/01/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Rue des Milans / Rue
Marcel Lachaux

Travaux effectués
par SNCF

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
29/01//2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SNCF Réseau, 1 Esplanade des frères Malraux à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux de rénovation du PN 89 situé entre la rue des Milans et la rue Marcel Lachaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf services et riverains rue des Milans et rue Marcel Lachaux du 25 au 28 février 2025 inclus. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Puymorel, l'avenue Alexis Jaubert et l'avenue Auguste Marchand.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SNCF.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE